Travail Canada n'envisage pas d'introduire une législation qui prescrive l'étiquetage de tous les appareils, outillages et véhicules afin de signaler le bruit qu'ils émettent, pas plus qu'il n'a pas l'intention de leur fixer des niveaux maxima. Le Code canadien du travail qui traite de la sécurité et de l'hygiène professionnelles dans les entreprises fédérales ne contient aucune disposition à cet égard. La question relève des provinces qui, dans leurs lois, s'occupent activement de contrôler les bruits dans l'environnement au stade de la fabrication.

Il existe, cependant, une norme de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) pour les scies à chaîne, mise au point à la demande de Travail Canada, qui comporte une clause relative au niveau sonore et à l'étiquetage, à laquelle nous projetons de faire allusion dans le règlement du Canada sur les outils à main.

En vertu du Code canadien du travail, Travail Canada est chargé de réglementer l'exposition au bruit sur les lieux de travail dans les entreprises fédérales. Le règlement du Canada sur la lutte contre le bruit, qui s'applique dans cette catégorie d'entreprises, précise les conditions requises pour prévenir la détérioration de l'acuité auditive des travailleurs. Il existe également des lois provinciales complémentaires dans ce domaine. Selon les informations de Santé et Bien-être social Canada, sa Loi sur les dispositifs émettant des radiations ne contient pour le moment aucune prescription relative à l'émission de bruit tant audible qu'inaudible du matériel, mais ce ministère examine l'évolution des lignes directrices du bruit dans le milieu de travail. Environnement Canada ne possède plus aucun programme sur cette question.

Généralement, les gouvernements provinciaux se soucient du contrôle du bruit dans l'environnement et s'en occupent activement. La province de l'Ontario, par exemple, a établi un règlement administratif modèle, sur la lutte contre la bruit dans les villes, que plusieurs municipalités de la province ont adopté. Actuellement, l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) met au point une norme facultative intitulée: *Measurement and Rating of the Noise Output of Consumer Appliances* (Mesure et évaluation de l'émission de bruit des appareils d'usage courant). Ce projet de norme comprend un projet d'étiquette indiquant l'émission de bruit des produits. Une norme actuelle, établie à la demande de Travail Canada pour les scies à chaîne, comprend une clause sur le niveau sonore et l'étiquetage.

Aux É.-U., l'office de lutte contre le bruit, de l'agence de protection de l'environnement, a récemment présenté un nouveau projet de loi qui prescrit l'étiquetage en matière de bruit pour différents produits tels l'outillage et les appareils.

Le niveau de bruit des véhicles automobiles fabriqués ou importés au Canada est régi par la Loi sur la sécurité des véhicles automobiles. Voici les niveaux de bruit maximaux autorisés actuellement pour les diverses catégories de véhicules soumis à des essais prescrits:

Motocyclettes	86 dbA—décibels, échelle A
Voitures de tourisme, camionnettes et fourgonnettes	80 dbA—décibels, échelle A
Camions et autobus	83 dbA—décibels, échelle A

Des recommendations sont prévues dans le but d'obliger les fabricants de motocyclettes à indiquer sur leurs véhicules le niveau de bruit maximal produit lors d'un essai statique simple. Cette mesure permettra aux autorités compétentes de contrôler plus facilement le niveau de bruit produit par les motocyclettes en fonctionnement. Aucune autre mesure semblable n'est prévue pour le moment pour les autres catégories de véhicules.

LA BASE MILITAIRE DE SAINT-JEAN (QUÉ.)

Question nº 301—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, quelle a été la valeur totale des constructions à la base militaire de Saint-Jean (Qué.)?

2. Pour la même période, combien *a*) d'entrepreneurs, *b*) de sous-traitants ont obtenu des contrats de plus de $100,000 et, dans chaque cas, quelles sont la raison sociale de la société et la valeur totale des travaux effectués?

3. Pour la même période, quelles ont été les principales sociétés de concepteurs sollicitées et quel a été le coût total de leurs travaux?

4. *a*) Combien d'entrepreneurs et de sous-traitants mentionnés à la question 2 avaient autorisé des travaux supplémentaires dépassant de plus de 20 pour cent leur contrat original, *b*) certains étaient-ils rémunérés selon un système de coût plus pourcentage?

L'hon. Allan B. McKinnon (ministre de la Défense nationale et ministre des Affaires des anciens combattants):

1.

1974-1975	$ 1,199,912
1975-1976	2,972,369
1976-1977	14,470,373
1977-1978	36,108,160
1978-1979	26,992,028
1979-1980 (jusqu'au 31 octobre 1979)	5,596,201

2. *a*) et *b*) Quatre-vingt-un entrepreneurs et sous-traitants réalisaient des contrats dont la valeur dépassait $100,000. Le nom des sociétés et le coût des travaux effectués figurent dans la liste A.

3. $8,810,163. La liste des principales entreprises de concepteurs figure dans la liste B.

4. *a*) Seize entreprises; elles sont indiquées au moyen d'un astérisque dans la liste A.

b) Non.

Liste «A»

Entreprises dont le contrat dépasse $100,000 et valeur actuelle des contrats

Entreprise	Valeur du contrat $
Omer Brault Limitée	189,257.02
P. Baillargeon Ltée	*203,711.53
Western Caissons (Québec) Limited	1,638,192.47
Les Entreprises Désourdy Inc.	811,853.41
St-Johns Ready Mix Co. Ltd	1,677,256.75
Acier d'Armature de Mtl (1968) Ltée	633,765.21
Québec Reinforcing Steel Inc.	538,149.52
Formco Inc. & N.A.F. Limitée	1,480,601.20
Wallcrete of Canada Limited	1,695,616.99
Wallcrete of Canada Limited	2,262,244.08
Universal Concrete Services Limited	152,990.16
Eastern Armoured Floor Limited	130,981.56
Lord & Fils Cie Limitée	524,002.55
Pallotta Metal Works Inc.	425,987.46
Robertson Building Systems Limited	320,846.51
Jean Attore Inc.	4,055,007.32
Les Industries Glaverbel Limitée	291,001.06
Pilkington Glass Limited	734,609.97
Duron (Québec) Limited	830,467.09
Hickey Plastics Co. Limited	125,339.00
Polybois Inc.	1,388,736.23
Hervé Pomerleau Inc.	633,181.68
Socame Inc.	185,349.83
Gen. Acc. Ass. Co./Kelly-Leduc Ltd.,	319,613.04
Stanley-Bumeda Limitée	545,025.64
Canadian Johns-Manville Co. Ltd.	1,565,741.16
La Cie Can. de Marbre & Terr. Ltée	734,150.99